

Circulaire du 5 avril 2012 relative à l'accord-cadre relatif à la fourniture de prestations de formations techniques informatiques « AC-FTI2011 »

NOR : JUST1210091C

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

à

*Monsieur le premier président de la Cour de cassation,
Monsieur le procureur général près ladite Cour,
Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel,
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours,
Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel,
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux supérieurs d'appel,
Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale,
Madame la directrice et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires,
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse,
Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires,
Monsieur le directeur de l'agence publique pour l'immobilier de la justice,
Monsieur le directeur général de l'établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse*

Date d'application : immédiate

Les procédures relatives à la fourniture de prestations de formations techniques informatiques sont dorénavant arrivées à leur terme et, sur cette base, je vous informe que l'offre proposée en la matière est la suivante :

lot 1 (systèmes d'exploitation) – titulaire : sté Orsys

lot 2 (serveurs d'applications) – titulaire : sté Bull

lot 3 (outils organisationnels) – titulaire sté Bull

lot 4 (stratégies et management du système d'information) – titulaire sté Atos Origin Formations

lot 5 (logiciels et développement) – titulaire : sté Orsys

lot 6 (réseaux et télécommunications) – titulaire : sté Orsys

lot 7 (sécurité des systèmes d'information et des infrastructures) – titulaire sté Bull.

Il vous revient à présent de décliner ces accords-cadres sous forme de marchés subséquents passés au niveau du service dont vous avez la responsabilité et, pour ce faire, l'intégralité des éléments nécessaires est accessible sur le site intranet dédié aux accords-cadres de la SDIT¹.

Je vous rappelle que mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos marchés subséquents.

*Pour le secrétaire général et par délégation,
l'adjoint au sous-directeur de l'informatique et des
télécommunications,*

Marc YOLIN

¹ <http://intranet.justice.gouv.fr/site/informatique-telecom/index.php?rubrique=6094&ssrubrique=6186&article=26343>

Annexe 1

Note explicative pour la passation des marchés subséquents

Quatre accords-cadres ont été notifiés pour une durée de quatre ans qui ont pour objet la fourniture de prestations de formations techniques informatiques dans les domaines suivants :

- Lot 1 : Systèmes d'exploitation (société Orsys) ;
- Lot 5 : Logiciels et développement (société Orsys) ;
- Lot 6 : Réseaux et télécommunications (société Orsys)
- Lot 7 : Sécurité des systèmes d'information et des infrastructures (société Bull).

Lorsqu'un service désire se rattacher à un de ces dispositifs, il doit contracter un marché subséquent.

Pour ce faire, celui-ci doit, après s'être procuré les différents documents sur le site intranet du ministère (au sein de l'espace relatif aux accords-cadres passés par la sous direction de l'informatique et des télécommunications¹), il convient d'abord de remplir le modèle de marché subséquent (document annexé aux accords-cadres) en renseignant les rubriques suivantes :

Point A : Identifiants

(mêmes éléments que dans un acte d'engagement « traditionnel »);

Point B : Précisions quant au marché subséquent :

- lot(s) concerné(s) ;
- durée du marché, étant précisé que celle-ci est fixée par les services coordonnés (la seule limite étant que, sous réserve du bon de commande de fin de marché visé au second paragraphe de l'article III.2 de l'accord-cadre, les marchés subséquents ne peuvent s'exécuter au-delà de la fin de validité dudit accord-cadre) ;
- des précisions complémentaires si vous considérez qu'elles sont nécessaires.

Étant rappelé que les marchés subséquents sont passés sans montant minimum/maximum, il vous revient ensuite de faire parvenir le marché subséquent au titulaire de l'accord-cadre.

Au retour du document signé par la société, le marché fait ensuite l'objet d'un traitement similaire à celui des autres marchés (engagement, visé préalable le cas échéant, signature du représentant du pouvoir adjudicateur puis notification).

¹ <http://intranet.justice.gouv.fr/site/informatique-telecom/index.php?rubrique=6094&ssrubrique=6186&article=26343>

Annexe 2

Acte d'engagement des marchés subséquents

(voir ci-après)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

AC-FTI2011

ACTE D'ENGAGEMENT DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

(articles 11 du code des marchés publics)

Page : 1/4

Réf : AE-FTI.2011.odt

MàJ :06/04/12

A IDENTIFIANTS

- Ministère, ou collectivité, ou établissement :

- Objet du marché :

Prestations de formations techniques informatiques (« AC-FTI 2011 »)

- Numéro du marché :

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

- Origine de son pouvoir de signature :

- Désignation et téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics :

- Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

- Adresse de facturation :

- Imputation budgétaire :

- Le marché est passé en application de l'article (ou des articles) suivant(s) du code des marchés publics :

Articles 7, 57 et suivants, 76 et 77 du code des marchés publics



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

AC-FTI2011

ACTE D'ENGAGEMENT DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS *(articles 11 du code des marchés publics)*

Page : 2/4

Réf : AE-FTI.2011.odt

MàJ :06/04/12

B PRÉCISIONS QUANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT

- Déclinant l'accord-cadre MJ/LSK/AC-FTI2011, signé le _____ par le ministère de la justice, service coordonnateur, le présent acte d'engagement vaut pour l'accord-cadre susmentionné.
- En application de l'article III.2 de l'accord-cadre, il est précisé que le présent marché est conclu pour une durée de _____ à compter de la notification du marché .
- Pour l'application des dispositions de l'article I.3 de l'accord-cadre (second point de la liste à puces du second alinéa), il est ici précisé que le marché subséquent :
 - n'apporte aucune précision complémentaire concernant les caractéristiques des biens et/ou services couverts par l'accord-cadre et ses modalités d'exécution ;
 - apporte à l'accord-cadre la (ou les) précision(s) complémentaire(s) suivantes, concernant les caractéristiques des biens et/ou services couverts par l'accord-cadre et ses modalités d'exécution ;



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

AC-FTI2011

ACTE D'ENGAGEMENT DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS *(articles 11 du code des marchés publics)*

Page : 3/4

Réf : AE-FTI.2011.odt

MàJ :06/04/12

C ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné :

- Nom, prénom et qualité du signataire (*joindre, le cas échéant, une délégation de pouvoir*) :

- Agissant pour le compte de la société :

Nom de la société :

Siège social :

RCS ou équivalent* :

1. Montant(s) de l'offre :

- Je m'engage, sur la base et aux conditions de l'accord-cadre visé ci-dessus (notamment les conditions financières figurant en annexe n°1 dudit accord-cadre), à livrer les fournitures et/ou à exécuter les prestations.

2. Compte à créditer (*joindre un relevé d'identité bancaire*) :

Domiciliation

Références

ÉTABLISSEMENT

GUICHET

NUMÉRO DU COMPTE

CLÉ RIB / RIP

3. Bénéfice de l'avance :

- Je ne renonce pas au bénéfice de l'avance prévue à l'article 87-I du code des marchés publics.
- Je renonce au bénéfice de l'avance prévue à l'article 87-I du code des marchés publics.

A

le

**Signature du représentant du candidat
et cachet de la société**

- Justification de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce (V. art. 46 de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004.*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

AC-FTI2011

ACTE D'ENGAGEMENT DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

(articles 11 du code des marchés publics)

Page : 4/4

Réf : AE-FTI.2011.odt

MàJ :06/04/12

C RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée en ce qui concerne le (ou les) lot(s) suivant(s) :

Lot 1 : Systèmes d'exploitation ;

Lot 5 : logiciels et développement ;

Lot 6 : Réseaux et télécommunica-tions ;

Lot 7 : Sécurité du système d'information et des infrastructures

Visa de l'autorité chargée du contrôle financier* :

• Signature du représentant de l'administration :

A le

A le

* Voir décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 et ses arrêtés d'application quant à la nécessité du visa.

D NOTIFICATION

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise au titulaire d'une photocopie certifiée conforme du marché. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

A le

Signature du représentant du titulaire